

## **RÈGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT DE CENTR'AUTO PLAINE** **Du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 24 décembre 2024.**

### **ARTICLE 1 : DATE ET DÉROULEMENT DU JEU**

La société CENTR'AUTO PLAINE, société par actions simplifiée, au capital de 150 000 euros dont le siège social est 92 Rue de L'anzieux à (42210) BELLEGARDE-EN-FOREZ et identifiée au Registre du Commerce de Saint- Etienne sous le numéro B 351 873 880 organise du 01 décembre 2024 au 24 décembre 2024 inclus un calendrier de l'avent digital, sans obligation d'achat, selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

Ce jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de Centr'Auto Plaine, par le biais de la newsletter, au format affiches A4 et A3 avec QR Code dans les 7 magasins ainsi que sur [centr-auto-plaine.fr](http://centr-auto-plaine.fr).

**Les dotations devront être récupérées dans le magasin sélectionné par le participant dans le formulaire de participation. Aucun envoi de dotation à domicile ne sera effectué par CENTR'AUTO PLAINE.**

**Les dotations gagnées la semaine seront disponibles le lendemain ou le surlendemain dans le centre choisi, sauf circonstances exceptionnelles.**

**Les dotations gagnées du vendredi soir au dimanche inclus seront à récupérer au minimum à partir du mardi suivant dans le centre choisi (Hors Bellegarde en Forez, Saint-Étienne et Saint-Chamond).**

**Pour les dotations importantes, les gagnants seront contactés téléphoniquement pour confirmer le centre de retrait. Pour les autres dotations, chaque gagnant recevra un SMS confirmant son gain, la date et le centre où il pourra venir le récupérer.**

Adresses des 7 magasins de la société, où les dotations devront être récupérées par les participants :

- Centr' Auto Plaine - 92, rue de l'Anzieux 42210 Bellegarde en Forez
- Centr' Auto Plaine - 79, avenue de St Etienne 42600 Montbrison
- Centr' Auto Plaine - 1, Route de Bordeaux 69670 Vaugneray
- Centr' Auto Plaine- 2 rue du Capitole 42110 Feurs
- Centr' Auto Plaine - 77, Avenue de Rochetaillée 42100 Saint-Etienne
- Centr' Auto Plaine - ZAC La Varizelle Parking Leclerc 42 400 Saint-Chamond
- Centr' Auto Plaine - 4, rue de l'artisanat 42600 SAVIGNEUX

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le calendrier de l'avent gratuit est ouvert et toute personne physique résidant en France Métropolitaine (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), **à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que les membres de leur famille (conjoints et enfants).**

Tout participant mineur (soit âgé de moins de 18 ans) doit néanmoins obtenir l'autorisation parentale préalable de l'un ou de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier le Participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation parentale relative à sa participation au jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que l'un des gagnants initiaux, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

Le jeu est soumis aux lois, règlements et autres textes applicables en France sur les jeux, concours et loteries.

La Société Organisatrice rappelle que le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Lors de la désignation des gagnants (ci-après désigné(s) le(s) « Gagnant(s) », la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions de participation énoncées au présent Article. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de grattage d'une carte gagnante, bénéficier de la dotation, quelle que soit cette dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent l'annulation de la participation au jeu du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Le calendrier de l'avent est organisé aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement. Il est accessible du 01 décembre 2024 à 00h01 au 24 décembre 2024 à 23h59 en se rendant sur l'onglet « Calendrier de l'avent » puis « Participer », présent sur le site [centr-auto-plaine.fr](http://centr-auto-plaine.fr) ou <https://shakr.cc/57jn3> .

Les dotations globales sont à retrouver à l'article 4. Chaque jour, la ou les dotation(s) associée(s) au jour du calendrier de l'avent sont à retrouver à 00h00 sur la Page Facebook de Centr'Auto Plaine (<https://www.facebook.com/centrautoplaine>) ainsi qu'à 7h30 sur la Page Instagram ([https://www.instagram.com/centr\\_auto\\_plaine/](https://www.instagram.com/centr_auto_plaine/))

Les dotations seront également publiées sur le site Internet de Centr'Auto Plaine et visibles en se rendant sur l'onglet « Calendrier de l'avent » puis « LES LOTS À GAGNER ».

Le calendrier de l'avent a été réalisé avec la plateforme <https://www.socialshaker.com/>

Il n'y a pas de maximum de participants par jour. Le système de Socialshaker est sécurisé, avec un numéro attribué à chaque participation pour éviter les fraudes. Un gagnant peut faire une capture d'écran de sa page « Gagné » s'il le souhaite. Les dotations sont attribuées aléatoirement par la plateforme aux participants. La dotation du jour est gagnable de 00h01 à 23h59 de la même journée. Une fois que tous les lots journaliers sont attribués, les participations suivantes seront donc toutes perdantes jusqu'à 23h59 en attendant les lots du lendemain.

La participation au calendrier de l'avent s'effectue en cliquant sur la case du jour affichée sous le format d'un sapin de Noël (exemple : case « 10 » pour le 10 décembre) puis en remplissant correctement le formulaire afin de pouvoir ensuite participer à l'un des trois jeux proposés.

Les 3 jeux sont les suivants :

- **Roue de la fortune.** Si le curseur s'arrête dans la zone dénommée « Gagné », vous remportez la dotation du jour. Le cas échéant, vous avez perdu et ne gagnez donc aucune dotation lors de cette participation.
- **Jackpot.** Si trois mêmes images s'affichent, vous remportez la dotation du jour. Le cas échéant, vous avez perdu et ne gagnez donc aucune dotation lors de cette participation.
- **Lucky One.** Grattez les 9 cases avec votre doigt ou la souris de votre ordinateur, si la case ci-dessous s'affiche, vous remportez la dotation du jour.



Le cas échéant (100% d'icônes gris foncé), vous avez perdu et ne gagnez donc aucune dotation lors de cette participation.

**Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne - même nom, même prénom, même adresse et même numéro de téléphone. En cas de fraude constatée, la Société se réserve d'exclure un participant jusqu'à la fin du calendrier de l'avent.**

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux.

Leur valeur n'est pas convertible en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et à ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les Gagnants devront se conformer et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement. S'il s'avérait que l'un des Gagnants ne réponde pas aux conditions prévues au présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

La Société Organisatrice rappelle aux Gagnants que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les Gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation indiquée à l'article 4 du présent règlement.

La dotation devra ainsi être acceptée telle qu'elle a été annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation, remboursement en espèces ou par un autre moyen de paiement des dotations ne pourra alors être demandée, totalement ou partiellement.

Le gagnant ne pourra pas réclamer d'autres prestations. En cas d'annulation d'une réservation par le gagnant, aucune alternative ne sera proposée, aucune compensation ou aucun remboursement ne sera attribué. Les gagnants doivent informer l'organisateur en cas de besoin d'accès pour les personnes à mobilité réduite ou de tout autre besoin en matière d'accès.

L'ensemble des dotations non attribuées ou non utilisées restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Les dotations sont exclusivement à gagner dans le cadre du calendrier de l'avent organisé par CENTR'AUTO PLAINE.

À chaque participation, un participant peut gagner l'une des dotations suivantes, à savoir :

- 30 bons promotionnels de -30% sur les filtres. Ce bon est valable **UNIQUEMENT sur les pièces**, à savoir : filtres à air, huile, gasoil, essence et habitacle. Ce bon est **valable 6 mois**, à compter de la date du gain, **utilisable une seule fois** sans minimum ou maximum d'achat de pièces concernées, dans l'un des sept magasins de CENTR'AUTO PLAINE. **Le BON n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours sur les produits concernés ! Il n'est également pas possible de cumuler deux bons promotionnels en caisse, dans le cas où il y aurait deux gagnants dans le même ménage par exemple.**

- 30 bons promotionnels de -20% sur le montage et/ou l'équilibrage de pneumatiques. Ce bon est valable **UNIQUEMENT sur le montage et/ou équilibrage**, à savoir : montage ou équilibrage de pneumatiques achetés pour la première fois ou remontés chez Centr'Auto Plaine. Ce bon est **valable 6 mois**, à compter de la date du gain, **utilisable une seule fois** pour le montage/équilibrage de 1 à 4 pneumatiques pour le même véhicule, dans l'un des sept magasins de CENTR'AUTO PLAINE.  
**Le BON est cumulable avec d'autres promotions en cours sur les pneumatiques ! Il n'est cependant pas possible de cumuler deux bons promotionnels en caisse, dans le cas où il y aurait deux gagnants dans le même ménage par exemple.**
- 3 « pack vintage » SHINE (shampoing carrosserie 750ml, nettoyant jantes soft 750ml et nettoyant plastique intérieur 750ml) pour l'entretien de la voiture d'une valeur unitaire TTC de 29,99€.
- 15 bonnets beige héritage MICHELIN, d'une valeur unitaire TTC de 20,00€.
- 3 mugs Héritage MICHELIN, d'une valeur unitaire TTC de 15,00€.
- 3 chargeurs à induction HANKOOK, d'une valeur unitaire TTC estimée à 17,00€.
- 1 sac à dos KLEBER rouge recyclés d'une valeur unitaire TTC de 35,00€.
- 1 sac à dos MICHELIN recyclés d'une valeur unitaire TTC de 45,00€.
- 7 Oreillers Michelin 3 en 1 (oreiller : 40 x 40cm, couverture polaire à l'intérieur : 100 x 150cm et 2 fentes sur les côtés de l'oreiller pour glisser ses mains) d'une valeur unitaire TTC de 32,90€.
- 3 couvertures polyvalente Michelin d'une valeur unitaire TTC estimée à 35,00€.
- 5 parapluies rouge KLEBER d'une valeur unitaire TTC de 20,00€.
- 5 écharpes SCABB d'une valeur unitaire TTC de 15,00€.
- 3 mini-ballon SCABB d'une valeur unitaire TTC estimée à 18,00€.
- 10 lots de 2 places pour le match de basketball SCABB NM1 - Lyonso (17<sup>ème</sup> journée de NM1, vendredi 20 décembre 2024), d'une valeur unitaire totale TTC de 16,00€.
- 5 lots de 2 places pour le match de basketball SCABB PROB - Antibes (27<sup>ème</sup> journée de ProB, mardi 11 mars 2025), d'une valeur unitaire totale TTC de 30,00€.
- 3 cartes cadeau « Centr'Auto Plaine » d'une valeur de 50€ TTC avec une enveloppe, valable 1 an, à compter de la date du gain, utilisable une seule fois dans l'un des 7 magasins de Centr'Auto Plaine. Les 3 personnes gagnantes seront contactées téléphoniquement pour le choix du bénéficiaire de la carte cadeau.
- 12 dégivrants -25°C marque POLAIRE d'une valeur unitaire TTC de 3,90€.
- 1 Enceinte MICHELIN Man 5W d'une valeur unitaire TTC estimée à 120,00€.
- 1 casque BOSE Quietcomfort d'une valeur totale TTC de 300€.
- 5 sacs à dos BARDAHL d'une valeur unitaire TTC de 49,99€.
- 10 peluches Bibendum MICHELIN d'une valeur unitaire TTC de 32,50€.

- 3 coffrets SMARTBOX Tentations Aventures d'une valeur unitaire TTC de 29,90€.
- 1 sac de voyage MICHAEL DELANEY d'une valeur unitaire TTC de 250€.
- 1 maillot domicile SCABB ProB dédié par les joueurs de l'équipe SCABB ProB d'une valeur unitaire TTC de 50,00€.
- 1 maillot domicile SCABB NM1 dédié par les joueurs de l'équipe SCABB NM1 d'une valeur unitaire TTC de 50,00€.
- 1 console NINTENDO Switch Bleu néon & rouge néon et le jeu NBA 2k25 d'une valeur unitaire TTC de 320,00€.
- 1 PlayStation 5 SONY PACK CONSOLE 1 TO + GRAN TURISMO 7 d'une valeur unitaire TTC de 650,00€ TTC.

La totalité de la dotation, hors bons promotionnels, est de 4 041,72€ TTC.

En prenant en compte l'utilisation des 60 bons promotionnels, la dotation totale dépasse les 4500,00€.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront affichées à l'accueil des magasins participant.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature des lots gagnés et de les remplacer par des lots équivalents et de même valeur si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DU JEU**

Le fait de participer à ce calendrier de l'avent implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance avant de participer. Ce calendrier de l'avent est gratuit et sans obligation d'achat.

#### **ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours, permettre l'attribution des lots, mais également par la suite effectuer des statistiques, apprendre à mieux connaître les Participants ou leur envoyer éventuellement des messages publicitaires personnalisés, par email ou sms, exclusivement liés à Centr'Auto Plaine (services et produits). **Centr'Auto Plaine ne revendra donc aucune données personnelles et l'usage des données récoltées sera exclusivement interne.**

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 ou par email à [contact@centrautoplaine.fr](mailto:contact@centrautoplaine.fr).

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne

leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.